

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT R.R.1562.067

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

R.R.1562.067 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les amendes générales et particulières prescrites, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juin 2024, date inscrite au certificat de conformité et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 20 juin 2024